

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE**  
**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

---

**RÈGLEMENT N° 19-243**

FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION  
D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

---

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte un règlement portant le numéro 19-243 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Préambule**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – Droits exigibles**

---

Les droits exigibles par le célébrant, pour le compte de la Municipalité, dans le cadre de la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le « Tarif des frais judiciaires en matière civile (chapitre T-16; r.10) », soit 275 \$ si la célébration a lieu dans les locaux appartenant à la municipalité ou à l'intérieur du périmètre urbain et de 366 \$ si la célébration a lieu à l'extérieur des locaux de la municipalité et à l'extérieur du périmètre urbain.

**ARTICLE 3 – Indexation des droits exigibles**

---

Ces montants seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité.

**ARTICLE 4 – Moment où les droits doivent être payés**

---

Les droits prévus au présent règlement sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant.

**ARTICLE 5 – Entrée en vigueur**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

FRANCINE CHIASSEON, mairesse

---

RÉJEAN HUDON, directeur général

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019**

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

**AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019**

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUIN 2019